

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

# Délibérations du conseil municipal

N° 005-2023

Séance du 30 janvier 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

GUARINOS Jean-Marc ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie,  
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie,  
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence,  
SBABTI Samira ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

**Absents excusés** : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc.

**OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 05 décembre 2022 au 11 janvier 2023**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
06/12/ 2022	DEC- 2022-157	Approbation du contrat d'entretien d'éclairage public avec la Société ENGIE INEO
07/12/ 2022	DEC- 2022-158	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 50 - 1 Rue des Raspans - 84840 LAPALUD Appartenant à M. MONTJALLARD Luc et Mme BERTRAND Martine
08/12/ 2022	DEC- 2022-159	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1382 - A 1386 - 9 Lot. les Jardins de Provence - 84840 LAPALUD Appartenant à M. COLIN Joachim et Mme RASSEMUSSE Audrey
15/12/ 2022	DEC- 2022-160	Contrat de réservation entre le Camping Centre de Loisirs du Lautaret et la Commune de LAPALUD du 24 juillet 2023 au 28 juillet 2023

16/12/2022	DEC-2022-161	Contrat de réservation entre le Camping Centre de Loisirs du Lautaret et la Commune de LAPALUD du 07 août 2023 au 11 août 2023
19/12/2022	DEC-2022-162	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 574 – E 576 - 21 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD. Appartenant à M. HAON Sébastien
30/12/2022	DEC-2022-163	Approbation du contrat de maintenance relatif aux cloches et à l'horloge de l'Eglise de Lapalud
06/01/2023	DEC-2023-001	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1857 - 5 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD. Appartenant à SUD EST AMENAGEMENT FONCIER
09/01/2023	DEC-2023-002	Approbation du règlement intérieur de la Foire de Printemps 2023
10/01/2023	DEC-2023-003	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud – Demandeur: Mme FERRER Céline née DAULONG - Référence dossier : 23-19 – Identification : FERRER DAULONG Céline - Emplacement N°: C-C-0023
10/01/2023	DEC-2023-004	Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre la SAFER et la commune de Lapalud
11/01/2023	DEC-2023-005	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 464 – E 465 12 Rue du Barry - 84840 LAPALUD appartenant à M. ORTEGA Jean-Samuel et Mme GIROD Karine

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,

**-PREND ACTE** des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2023

Date d'affichage : 13 janvier 2023

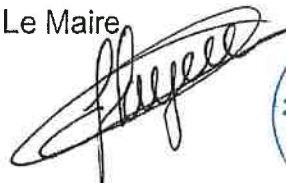
Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 04

Pour extrait conforme

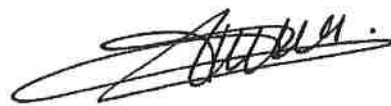
Le Maire



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Césarine SAUVADON

Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE**DECISIONS DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

**Approbation du contrat d'entretien d'éclairage  
public avec la Société ENGIE INEO****L A P A L U D****Décision N° MA-DEC-2022-157  
du 06/12/2022**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la décision n° MA-DEC-2020-001 du 09 janvier 2020 relative au contrat d'entretien d'éclairage public,

**Considérant** que le contrat arrive à échéance, il convient de le renouveler,  
**Considérant** la proposition de contrat de la société ENGIE INEO,

**DECIDE :**

**Article 1 : ACCEPTER** le contrat d'entretien d'éclairage public entre la Commune de LAPALUD et la société ENGIE INEO (463, rue Maréchal JUIN 30130 PONT ST ESPRIT) pour une durée de 1 an à compter du 06 janvier 2023. Le coût annuel s'élève à 10 850,00 € HT soit 13 020,00 € TTC. Ce contrat est renouvelable deux fois pour une période identique, sauf dans le cas où l'une des parties aurait fait connaître auparavant à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de minimum de trois mois, son intention de ne pas le reconduire.

**Article 2 : SIGNER** le contrat d'entretien d'éclairage public.

**Article 3 : PRECISER** que cette dépense sera prévue au budget communal.

**Article 4 : D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGER



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section E 50  
1 Rue des Raspans - 84840 LAPALUD  
Appartenant à M. MONTJALLARD Luc  
et Mme BERTRAND Martine**

**Décision N° MA-DEC-2022-158  
du 07/12/2022**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Pascal DAYRE, notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UB du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 50  
1 Rue des Raspans - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. MONTJALLARD Luc et Mme BERTRAND Martine, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 05 décembre 2022, présentée par Maître Pascal DAYRE, notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





**L A P A L U D**

## **DECISIONS DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section A 1382 – A 1386  
9 Lot. les Jardins de Provence - 84840 LAPALUD  
Appartenant à M. COLIN Joachim  
et Mme RASSEMUSSE Audrey**

**Décision N° MA-DEC-2022-159  
du 08/12/2022**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Benoît FAUCHATRE, notaire à VIVIERS (ARDECHE) pour une propriété située en zone UD du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section A 1382 – A 1386

9 Lotissement Les Jardins de Provence - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. COLIN Joachim et Mme RASSEMUSSE Audrey, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 08 décembre 2022, présentée par Maître Benoît FAUCHATRE, notaire à VIVIERS (ARDECHE).

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE



**DECISIONS DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE

**Contrat de réservation entre le Camping Centre de  
Loisirs du Lautaret et la Commune de LAPALUD  
du 24 juillet 2023 au 28 juillet 2023**

**L A P A L U D**

**Décision N° MA-DEC-2022-160  
du 15/12/2022**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que le centre de loisirs de Lapalud propose un séjour pendant les vacances d'été,

**Vu** la proposition de contrat de réservation hébergement au Camping Centre de Loisirs du Lautaret du 24 juillet 2023 au 28 juillet 2023 pour un séjour à Ubye Serre Ponçon en pension complète,

**DECIDE :**

**Article 1 : De signer** le contrat de réservation hébergement entre le Camping Centre de Loisirs du Lautaret et la Commune de LAPALUD du 24 juillet 2023 au 28 juillet 2023 pour un séjour à Ubye Serre Ponçon. Le montant s'élève à 6 902,00 € TTC pour 36 enfants et 6 adultes.

**Ces tarifs incluent :**

- L'hébergement en bungalow toilé
- La nourriture (petit déjeuner, déjeuner, goûter et diner)
- L'accès aux sanitaires, à la piscine, trampoline, aire de jeux..

**Article 2 : D'indiquer** que les crédits nécessaires à ce séjour sont prévus au Budget Communal 2023.

**Article 3 : D'inscrire** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE

L A P A L U D

**DECISIONS DU MAIRE***Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)***Contrat de réservation entre le Camping Centre de  
Loisirs du Lautaret et la Commune de LAPALUD  
du 07 août 2023 au 11 août 2023****Décision N° MA-DEC-2022-161  
du 16/12/2022**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que le centre de loisirs de Lapalud propose un séjour pendant les vacances d'été,

**Vu** la proposition de contrat de réservation hébergement au Camping Centre de Loisirs du Lautaret du 07 août 2023 au 11 août 2023 pour un séjour à Ubye Serre Ponçon en pension complète,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Cette décision annule et remplace la décision n° MA-DEC-2022-160 du 15.12.2022.

**Article 2 :** **De signer** le contrat de réservation hébergement au Camping Centre de Loisirs du Lautaret du 07 août 2023 au 11 août 2023 pour un séjour à Ubye Serre Ponçon. Le montant s'élève à 6 902,00 € TTC pour 36 enfants et 6 adultes.

**Ces tarifs incluent :**

- L'hébergement en bungalow toilé
- La nourriture (petit déjeuner, déjeuner, goûter et diner)
- L'accès aux sanitaires, à la piscine, trampoline, aire de jeux..

**Article 3 :** D'indiquer que les crédits nécessaires à ce séjour seront prévus au Budget Communal 2023.

**Article 4 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGER



**L A P A L U D**

## **DECISIONS DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section E 574 – E 576  
21 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD  
Appartenant à M. HAON Sébastien**

**Décision N° MA-DEC-2022-162  
du 19/12/2022**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Mathilde GAMBUS, notaire à PIERRELATTE (DRÔME) pour une propriété située en zone UA du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 574 – E 576  
21 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. HAON Sébastien, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 14 décembre 2022, présentée par Maître Mathilde GAMBUS, notaire à PIERRELATTE (DRÔME).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE**DECISIONS DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

**Approbation du contrat de maintenance relatif aux  
cloches et à l'horloge de l'Eglise de Lapalud****L A P A L U D****Décision N° MA-DEC-2022-163  
du 30/12/2022**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,  
**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la décision n° MA-DEC-2017-061 du 24 novembre 2017 approuvant le contrat de maintenance relatif aux cloches et à l'horloge de l'Eglise de Lapalud,

**Considérant** que le contrat de maintenance arrive à échéance, il convient de le renouveler,

**Vu** la proposition de contrat de maintenance relatif aux cloches et à l'horloge de l'Eglise de Lapalud,

**DECIDE :**

**Article 1 : De signer** le contrat de la société BODET Campanaire SAS (49 340 Trémentines) de maintenance relatif aux cloches et à l'horloge de l'Eglise de Lapalud pour un montant annuel de 350,00 € HT soit 420,00 € TTC.

Le prix est ferme pour l'année civile en cours et révisable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Ce contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois de sa signature. Il est conclu pour l'année civile en cours. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant son échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, il se reconduit, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, pour une durée de l'année civile, dans la limite de trois reconductions au total.

**Article 2 : De préciser** que cette dépense sera prévue au Budget Communal,

**Article 3 : D'inscrire** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section E 1857  
5 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD  
Appartenant à SUD EST AMENAGEMENT FONCIER**

**Décision N° MA-DEC-2023-001  
du 06/01/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Lionel PERRIN, notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UB du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 1857

5 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD

Appartenant SUD EST AMENAGEMENT FONCIER, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 décembre 2022, présentée par Maître Lionel PERRIN, notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE

Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

### Approbation du règlement intérieur de la Foire de Printemps 2023

Décision N° MA-DEC-2023-002  
du 09/01/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que l'organisation de la Foire de Printemps 2023 est assurée par la commune de Lapalud,

**Considérant** la nécessité d'établir un règlement intérieur de la Foire de Printemps de la commune de Lapalud pour les exposants de cette manifestation,

### DECIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Foire de Printemps 2023 de la commune de Lapalud.

**Article 2 : D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.



Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE

Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

### Vente de concession dans le cimetière communal de Lapalud

**Demandeur : Mme FERRER Céline  
née DAULONG**  
**Référence dossier : 23-19**  
**Identification : FERRER DAULONG Céline**  
**Emplacement N° : C-C-0023**

**Décision N° MA-DEC-2023-003  
du 10/01/2023**

Le Maire de la commune de Lapalud,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,

**Vu** le règlement général du cimetière de la commune de Lapalud,

**Vu** la délibération n°47-2020 du 25 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la demande présentée par **Madame FERRER née DAULONG Céline** et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal,

### DECIDE

**Article 1** : D'accorder dans le cimetière communal, au nom **des demandeurs susvisés**, une **case cinéraire familiale** d'une durée de **15 ans** à compter du **10/01/2023** valable jusqu'au **09/01/2038** de superficiels pour y fonder la sépulture de lui-même et sa famille.

**Article 2** : Cette **case du colombarium** est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de **480.00** qui sera versée au Centre de Gestion Comptable de VAISON-LA-ROMAINE (Vaucluse).

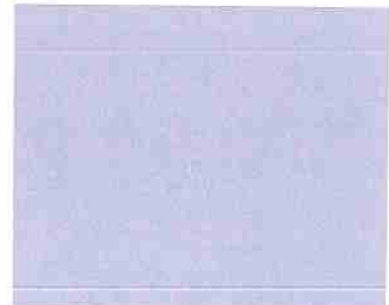
**Article 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au centre de Gestion Comptable.

**Article 4** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Fait à LAPALUD, le 10 janvier 2023

Hervé FLAUGERE  
Maire de la Commune de Lapalud

Le Demandeur,



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE

L A P A L U D

**DECISIONS DU MAIRE***Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)***Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre la  
SAFER et la commune de Lapalud****Décision N° MA-DEC-2023-004  
du 10/01/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que la commune a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire et de protéger son environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière,

**Considérant** la nécessité de mettre un cadre général entre la commune de Lapalud et la SAFER,

**Considérant** la convention d'intervention foncière a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter,

**DECIDE**

**Article 1** : **DE SIGNER** la convention d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER, inscrite au registre du commerce de Manosque sous le numéro 707 350 112 B représentée par son Directeur général délégué, Laurent VINCIGUERRA ; prenant effet effet au 01<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, dont le coût annuel est fixé de la manière suivante : veille foncière : 225 € HT / an ; coût unitaire de 20 € HT pour un envoi simple et de 22 € HT pour un double envoi

**Article 2** : **DE PRECISER** que cette dépense sera inscrite au budget communal.

**Article 3** : **D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain**  
**Section E 464 – E 465**  
**12 Rue du Barry - 84840 LAPALUD**  
**appartenant à M. ORTEGA Jean-Samuel**  
**et Mme GIROD Karine**

**Décision N° MA-DEC-2023-005**  
**du 11/01/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître BROUARD Antoine, notaire à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Drôme) pour une propriété située en zone UA du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 464 – E 465  
12 Rue du Barry - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. ORTEGA Jean-Samuel et Mme GIROD Karine, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date 09 janvier 2023, présentée par Maître BROUARD Antoine, notaire à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Drôme).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE

